

Nombre des conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19
Date de la convocation : 13 octobre 2021

Conseillers présents et représentés : 18

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU**Sous la présidence de Mme Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Céline TIOUTIOU, Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire

MM. Christine MULLER, William CONRAD, Brice HUGELE, Annick HOLLNER, Manuel DERMIGNY, Yolande BECKER, Catherine SCHNEIDER, Monique MOMMER, Sabine COUTURIER, Marc KIM, Christian SELLINI.

M. Bernard ANDRES-KUHN est entrée en séance au point n° 3 – 2,

Absents excusés :M. Fabrice ADAM qui a donné procuration de vote à Madame Sandra POISSON,
Mme Maria-Paola HUBER.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR**I. Fonctionnement de l'assemblée**

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2021,

II. Urbanisme

- A. Droit de préemption urbain,

III. Patrimoine

- A. Cessions de terrains,
- B. Conventions de location des biens communaux,

IV. Finances locales

- A. Recours litige GCSMS « Villas Edéniales »,
- B. Décision modificative de crédits n° 1/2021,
- C. Lignes de trésorerie,
- D. Bons personnes âgées,

V. Convention Alsace Marchés Publics**VI. Divers et informations diverses**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

I - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**A. SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Sabine COUTURIER est désignée secrétaire de séance.

B. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2021.

Les membres approuvent le compte rendu à l'unanimité.

II – URBANISME : Droit de préemption urbain

- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 septembre 2021
Vente de terrain rue Saint Michel – 14,03 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 septembre 2021
Vente d'un immeuble rue de la Rondelle - zonage UB au PLU

Le Conseil Municipal, après délibération et vote décide par 18 votes pour et 1 abstention pour la première vente et à l'unanimité de ne pas intervenir dans la seconde vente.

III – PATRIMOINEA. Cessions de terrainsCession terrain communal rue de la Gare

Un particulier est intéressé par l'achat de la maison appartenant à la famille BOISTELLE, située rue de la Gare et il souhaite également acquérir la parcelle communale jouxtant cette propriété. Ce terrain de 0,81 ares est constitué d'un talus avec des végétations diverses.

Les membres des commissions urbanisme et finances ont étudié le dossier et émettent un avis favorable à cette vente. La maison serait entièrement réhabilitée avec la création d'une aire de stationnement sur la parcelle communale et un espace vert. Les intéressés devront rester vigilants quant aux travaux projetés, par rapport aux maisons voisines existantes.

Le Conseil Municipal,

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité à être conservée pour les besoins de la commune,

Considérant que le projet de réhabilitation de cette maison va considérablement embellir la rue de la gare

Vu l'estimation des services des Domaines,

après discussion et vote, décide à l'unanimité,

- De céder la parcelle communale cadastrée section 2, parcelle N° 88 d'une surface de 0,81 are à Mme et M. Borisa IVIC, sous condition que les intéressés achètent la propriété de la famille BOISTELLE
- De fixer le prix de vente de la parcelle à 6 500 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cette vente, les frais de transcription étant à la charge de l'acquéreur.

M. KIM demande si la largeur du trottoir est encore suffisante. La limite de la parcelle communale est en prolongement de la parcelle de la famille BOISTELLE, le trottoir ayant une largeur correcte pour les piétons.

Cession terrains emprise propriété MARS

En 1988, 1990 et 1991 l'entreprise MARS a acheté des terrains pour y construire l'entreprise de fabrication de barres glacées. Peu de temps après, il a été constaté que 3 parcelles communales n'ont pas été transcrites.

Par le passé, des solutions ont déjà été cherchées pour essayer de régulariser cette affaire. Des rencontres ont eu lieu avec les dirigeants de l'entreprise à ce sujet depuis quelques années. Le transfert de propriété ne peut avoir lieu que par l'établissement d'un acte notarié. Les services des Domaines ont estimé ces terrains à 212 000 € (classement en zone UE au PLU)

Lors d'une dernière réunion en juin, les responsables de l'entreprise MARS ont proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 20 000 € (environ 10€ l'are + 16 000 € valeur du bois). Les membres des commissions urbanisme et finances ont examiné le dossier et proposent de fixer le prix de vente de l'are équivalent à celui de la vente de parcelles à d'autres entreprises (en exemple : vente de 2 parcelles à l'entreprise RAUSCHER au prix de 150 € l'are, à côté de leur site lieu-dit Wacken). Une autre entreprise est intéressée par l'achat de terrains à valoriser sur Steinbourg, et le même prix de vente à l'are lui sera proposé.

Après discussion, les membres proposent à l'unanimité le prix de vente suivant :

- | | | |
|-----------------------------|-------------|-----------------------------|
| - 211,89 ares x 150 € l'are | 31 783,50 € | |
| - Valeur du bois | 16 000,00 € | soit au total : 47 783,50 € |

M. KIM indique que le prix de vente à l'are pourrait être celui d'un terrain agricole 40 € l'are, car il n'a que peu de valeur. Il souhaite connaître le prix de vente appliqué pour les terrains acquis en 1988 et 1990.

M. HUGELE pense que l'entreprise n'a pas effectué beaucoup d'extensions de l'activité sur tous ces terrains. En fait, l'entreprise ne voulait pas avoir de proches voisins, d'où l'achat de leur grande propriété.

M. ANDRES-KUHN rajoute qu'il faut continuer à négocier le prix de vente

M. ROSIN estime que ces 3 parcelles sont facilement viabilisables.

Madame KERN précise que ces terrains sont actuellement classés en UE, zone économique, et qu'au vu des nouvelles directives Plan Climat, des zones urbanisées seront réduites.

Autres Cessions

- 1) Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait acté la vente de la parcelle section 25 n°124 d'une surface de 87,22 ares aux entreprises CZR FISCHER et garage automobile HAMM.
L'arpentage vient d'être réalisé, chaque entreprise voulant acquérir chacune la moitié du terrain.
Une étude de sol va être réalisée prochainement. La vente des terrains pourra définitivement être actée lors de la prochaine séance, dans l'attente des résultats de l'étude de sol.
- 2) La société Sablières de Steinbourg est intéressée par l'achat d'un terrain lieu-dit Wacken pour effectuer des mesures compensatoires environnementales. Le terrain était un ancien site de dépôt de déchets verts et pourra être renaturé.
Le sujet est en discussion depuis quelques temps et un rendez-vous aura lieu en novembre pour finaliser le dossier.
Il sera proposé également 150 € l'are comme prix de vente.

B. Conventions de location des biens communaux

Depuis de longue date, divers terrains communaux sont loués à des exploitants dans le cadre de la location de biens communaux.

Afin de formaliser ce type de location, il est proposé de conclure un bail rural avec les exploitants.

Après discussion et vote unanime, le conseil municipal, par vote de 17 voix pour et 1 abstention,

- décide de conclure un bail rural pour les terrains loués avec chaque exploitant
- décide de fixer la durée du bail à neuf années,
- décide de fixer le prix du fermage à 1€ l'are et d'indexer le prix selon l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

IV – FINANCES LOCALES

A. Recours litige GCSMS « Villas Edéniales »

Madame TIOU TIOU rappelle le litige existant concernant les « Villas Edéniales » et le Groupement auquel la commune avait adhéré.

En 2020, la Chambre Régionale des Comptes avait envoyé aux sept communes membres un avis pour constater une dépense obligatoire de 34 897,21 €. Toutes les communes ont déposé un recours contre cet avis ; le litige est encore en cours, dans l'attente d'une décision du Tribunal Administratif puis du Préfet.

Le 6 octobre 2021, la Chambre des Comptes a notifié un deuxième avis aux communes, constatant le caractère obligatoire d'une autre dépense de 63 511,32 €.

Une visioconférence a eu lieu le 19 octobre 2021 avec les maires des communes et le cabinet d'avocats.

L'avis de la Chambre des Comptes sera également contesté devant le Tribunal Administratif et le maire doit être autorisé pour effectuer cette démarche.

Une assemblée générale extraordinaire du groupement est prévue le 25 novembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 16° ;

Considérant que, par un avis n°2021-0031 en date du 30 septembre 2021, notifié le 6 octobre 2021, la Chambre régionale des comptes GRAND EST a, à la demande de différents particuliers représentés par M^e Carine WAHL :

- d'une part, dit qu'une somme de 63 511,32 euros réclamés par les requérants à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la Ville ;
- d'autre part, constaté que des crédits suffisants étaient inscrits au budget 2021 de la commune de STEINBOURG,

Considérant que cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la Ville ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense susceptibles d'assurer les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Considérant qu'il importe, plus particulièrement, d'autoriser Madame le Maire à introduire un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes GRAND EST le 30 septembre 2021 et notifié le 6 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense, que ce soit en première instance ou en appel, susceptibles d'assurer les intérêts de la commune dans cette affaire,
- d'autoriser, Madame le Maire à saisir le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes GRAND EST le 30 septembre 2021,
- de désigner, pour représenter la commune dans cette instance, Maître Jacques BAZIN, du Cabinet BAZIN & CAZELLES Avocats associés dont le siège social est 56, rue de Londres – 75008 Paris.

B. Décision modificative de crédits n° 1/2021

Madame TIOU TIOU informe les membres qu'il y a lieu de réajuster certains comptes budgétaires pour tenir compte de travaux supplémentaires réalisés et des écritures pour TVA ainsi que le versement du FPIC 2021.

- Maison Heschung : travaux d'installation fibre, rampes d'escalier pour logements, volets aluminium
- Port : fondations renforcées, platines pour capteurs de quai

Le conseil municipal, par vote unanime, décide la modification de crédits suivante :

Section d'investissement	Prévu	Modification	Nouvelle inscription
Dépenses			
2128 191 Aménagement port	120 000 €	+ 10 000 €	130 000 €
21318 177 Bât. Immeuble Heschung	160 000 €	+ 20 000 €	180 000 €
O41 Opérations patrimoniales (TVA ES C/2762)	- €	+ 1 000 €	1 000 €
Opérations patrimoniales (TVA ES C/2762)	- €	+ 250 €	250 €
TOTAL		31 250 €	
Recettes			
O41 Opérations patrimoniales (TVA ES C/21318)		+ 1 000 €	1 000 €
Opérations patrimoniales (TVA ES C/2151)		+ 250 €	250 €
O21 Virement de la section de fonctionnement	72 000 €	+ 30 000 €	102 000 €
TOTAL		31 250 €	
Section de fonctionnement	Prévu	Modification	Nouvelle inscription
Dépenses			
739223 FPIC	15 000 €	+ 15 000 €	30 000 €
O23 Virement à la section d'investissement	72 000 €	+ 30 000 €	102 000 €
TOTAL		45 000 €	
Recettes			
6419 Remboursement de frais	3 518 €	+ 15 000 €	18 518 €
7022 Coupes de bois	30 000 €	+ 30 000 €	60 000 €
TOTAL		45 000 €	

C. Lignes de trésorerie

Deux lignes de trésorerie ont été ouvertes pour le financement des différents investissements. Les subventions à percevoir n'ont toujours pas été versées en totalité. Néanmoins un acompte représentant 80% de la subvention de l'Etat pour les travaux du port va être versé prochainement.

La ligne de trésorerie de 100 000 € pourra alors être remboursée et il est proposé de reconduire pour une année la ligne de trésorerie de 150 000 € dans l'attente du versement de la totalité des subventions.

Après discussion et vote par 17 voix pour et 1 abstention, les membres décident le renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000 € pour une année, aux conditions identiques.

D. Bons personnes âgées

Comme l'année passée, la commission animation, propose la délivrance d'un bon d'achat de 20 € à chaque personne de 70 ans et plus, suite à l'annulation du traditionnel repas des aînés (358 bons pour 2021). Celui-ci sera valable dans les commerces steinbourgeois jusqu'au 15 janvier 2022.

Les commerçants devront apporter les bons utilisés en mairie et la commune leur remboursera la somme correspondante par virement bancaire.

Après discussion et vote unanime, le Conseil Municipal,

- approuve la délivrance de bons de 20 € aux personnes de 70 ans et plus,
- autorise Madame le Maire à régler les factures aux commerçants steinbourgeois, sur présentation des bons utilisés.

V - CONVENTION ALSACE MARCHES PUBLICS

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointe toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.

VI - DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**• Admission en non-valeur**

Les services de la trésorerie présentent un état avec une somme de 99,06 € pour une admission en non-valeur. La recette datant de 2018 concerne la refacturation pour l'enlèvement de déchets et le débiteur est introuvable. Les membres, après délibération et vote unanime, décident l'admission en non-valeur de la somme de 99,06 €.

- Bon pizza

M. HELBURG, gérant de l'entreprise MA MAMAPIZZA a décidé d'offrir à chaque conseiller un bon pour une pizza gratuite au kiosque récemment installé à Steinbourg.

M. CONRAD rappelle qu'il y a eu beaucoup de déchets lors des premiers jours d'activités (en raison de la campagne de lancement promotionnelle)

M. HAHN indique que la poubelle et le support toutounet vont être déplacés près de l'entrée du stade

M. ANDRES KUHN précise que ce nouveau dispositif ne présente pas de concurrence pour les commerçants locaux

- Résidence Séniors

Le sujet a déjà été évoqué maintes fois lors de diverses réunions en commissions et conseil. Des contacts avaient été pris avec VILLOGIA et ALSACE HABITAT.

ALSACE HABITAT s'est engagé avec la commune pour la réalisation de ce projet de construction d'une résidence séniors. Des contacts ont également été pris avec le Directeur de l'association « Altenberg » qui gère la résidence à Monswiller, pour mutualiser les prestations et services.

M. KIM demande qui définit le cahier des charges. Il existe un cahier des charges de la CEA qu'il faut respecter et il faudra définir un projet social.

M. ANDRES KUHN demande comment seront attribués les logements. Des critères seront définis dans le cahier des charges.

Madame MOMMER demande quels styles de logements sont prévus. Pour l'instant aucun projet n'est arrêté ; il faudra réfléchir à la construction soit plain-pied ou avec un niveau.

- Remise à niveau Code de la Route

Une séance de remise à niveau Code de la Route pour séniors s'est déroulée récemment au foyer communal. Les personnes présentes ont bénéficié de rappel des consignes théoriques puis pratiques.

- Séance de travail du Conseil

M. HAHN invite les conseillers à une séance de travail pour la préparation du marché Saint Nicolas : peinture des décorations et nettoyage du site prévu pour le marché. Celle-ci aura lieu le 6 novembre 2021.

- 11 novembre 2021

A l'initiative de M. DUPUY, une exposition/photos aura lieu au foyer communal le 11 novembre 2021 concernant les frères Chambaz qui étaient pilotes de chasse durant la première guerre mondiale.

Un dépôt de gerbe sera prévu à 15h, suivi d'une conférence à 16h. A l'issue un verre de convivialité sera proposé aux personnes présentes.

- Banque Alimentaire

La collecte pour la banque alimentaire aura lieu cette année les 26 et 27 novembre. Les habitants pourront déposer des denrées à un endroit prévu à cet effet sur le parking devant l'école le vendredi 26 novembre de 8h à 17. Le magasin PROXI s'associe également à cette démarche pour collecter des denrées dans son magasin.

- Marché Saint Nicolas

Madame POISSON informe les membres présents que cette année le marché se déroulera sur le parking devant l'école, dans la cour de l'école, devant la mairie et sur le terrain de basket. Le sentier de l'Avent sera également proposé.

Des animations se dérouleront durant le week-end : balade contée, spectacles avec échassiers, petit train, concert à l'église.

Les associations locales proposeront divers plats pour se restaurer : soupe, tarte flambée, toasts saumon, crêpes, gaufres, vin chaud, jus de pomme chaud, schupfnudel

Tous les exposants seront placés sous des chapiteaux.

Chaque conseiller est invité à décorer une étoile pour décorer des sapins.

M. ROSIN indique qu'il faudrait beaucoup de personnes bénévoles pour aider à la préparation, au rangement et au contrôle du Pass Sanitaire.

- Eclairage nocturne

Le sujet a été discuté en commissions urbanisme et environnement.

Plusieurs communes voisines ont déjà entrepris la démarche de réduire ou d'éteindre l'éclairage public durant la nuit. Selon les services de la gendarmerie, il n'y a pas plus de cambriolages relevés, contrairement aux idées reçues.

Les membres des commissions proposent également de réaliser un test à Steinbourg à partir de janvier 2022 en éteignant les luminaires d'éclairage public de 23h à 5h.

Cette initiative aura un impact sur la biodiversité nocturne, permettra de préserver les ressources naturelles et également de diminuer les dépenses liées à la consommation d'énergie.

Il faudra vérifier la faisabilité pour cette programmation sur notre réseau d'éclairage et communiquer largement cette information.

Madame MOMMER fait part de l'expérience réalisée à Saverne et qu'il fait vraiment très sombre.

- Immeuble 4 rue du Maréchal Leclerc

Le propriétaire actuel a contacté la commune ; il souhaite vendre sa propriété au prix de 160 000 €. Une proposition de vente avait déjà été faite en 2008, mais la vente n'a pas aboutie.

Une visite des bâtiments a eu lieu au mois de septembre en présence du propriétaire, d'architectes et de Mme BLAGA, pharmacienne, qui serait également intéressée par l'achat de la propriété pour y construire une nouvelle pharmacie. Une réflexion devra être menée sur le devenir de la propriété en tenant compte du patrimoine ancien.

M. KIM pense que des commerces pourraient être attrayants au centre bourg.

M. ANDRES KUHN pense que la construction de bâtiments neufs attire une nouvelle clientèle.

M. CONRAD indique qu'il faudra densifier la construction sur le terrain.

- Travaux

M. ROSIN informe les membres que les travaux de remplacement d'une pompe de la chaudière de la Maison des Associations sont prévus (pour l'instant il n'y a pas de chauffage dans la salle).

Les travaux de remplacement de la chaudière du bâtiment périscolaire sont en cours (dans l'attente des pièces nécessaires pour finaliser le chantier). La Communauté de Communes du Pays de Saverne participe financièrement à ces travaux.

- Prochaines fêtes et manifestations

6 novembre soirée Moules/frites (au foyers-vestiaires)

3 décembre don du sang

4 décembre Téléthon

- Divers

M. KIM demande si M. GEISS a trouvé un repreneur. Effectivement le fonds de commerce fait l'objet d'une promesse de vente. Le changement devrait intervenir début 2022.

M. HUGELE remercie les personnes inscrites pour la soirée vin/fromage le 22 octobre et se réjouit de cette soirée conviviale.

Prochaine séance : mercredi 8 décembre 2021

Séance close à 22h15

FEUILLE D'EMARGEMENT
ORDRE DU JOUR**I. Fonctionnement de l'assemblée**

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2021,

II. Urbanisme : Droit de préemption urbain,**III. Patrimoine**

- A. Cessions de terrains,
- B. Conventions de location des biens communaux,

IV. Finances publiques

- A. Recours litige GCSMS « Villas Edéniales »,
- B. Décision modificative de crédit n° 1/2021,
- C. Lignes de trésorerie,
- D. Bons pour personnes âgées,

V. Convention Alsace Marchés Publics**VI. Divers et informations diverses**

Viviane KERN		Annick HOLLNER	
Céline TIOUOUI		Brice HUGELE	
Laurent HAHN		Catherine SCHNEIDER	
Sandra POISSON		William CONRAD	
Cédric ROSIN		Maria-Paola HUBER	
Manuel DERMIGNY		Monique MOMMER	
Christine MULLER		Marc KIM	
Bernard ANDRES - KUHN		Sabine COUTURIER	
Yolande BECKER		Christian SELLINI	
Fabrice ADAM			